



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 21 juin 2014

Transmission par e-mail : commensacq.mairie@orange.fr

Monsieur Jean LEVET
Commissaire enquêteur
c/o Madame le Maire (Mme Marine TAPIN)
Mairie
COMMENSACQ

Objet : Enquête publique relative à une demande de défrichement pour mise en culture d'une superficie de 37ha 68 a 50 ca sur le commune de Commensacq (40) section D n° 20 au lieu dit « Mounes » du 27 mai au 27 juin 2014

Cette demande est portée par la SCEA de La Peyre gérée par Olivier Banos - La Gare Lipostey 40410. M. Banos exploite déjà un ilot de 50 ha situé à 1 km à l'Ouest. Le pétitionnaire prétend développer cette exploitation en agriculture biologique pour cultiver du maïs semence page 23. L'étude a été réalisée par la SARL Aquitaine Environnement.
La SEPANSO souligne que la lettre d'engagement qui figure dans le dossier est non datée et non signée

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO 40 relatives au dossier d'enquête publique qui vous a été confié par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau.

I – Situation géographique et impact sur l'environnement : page 111

Le projet s'inscrit dans sa totalité dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, à 3,3 km du centre de Commensacq et à 3,8 km du centre de Trensacq.
La Fédération SEPANSO 40 rappelle qu'un des buts de la création du Parc, dont le territoire correspond au bassin versant des Grande et Petite Leyre prolongées par la Leyre dont les eaux viennent alimenter en eau douce les parcs ostréicoles du Bassin d' Arcachon, est d'assurer la qualité de ces eaux. Celle-ci doit être garantie par la gestion du Parc, très suivie par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Leyre (périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 et approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008).

Cette qualité est aujourd'hui qualifiée de bonne excepté pour la concentration en phosphore qui, à la station de contrôle du confluent Grande et Petite Leyre est en général mesurée à 0,1mg/l contre 0,02mg/l pour une bonne qualité qui devra être retrouvée en 2015 mais de fait 110 fois supérieure.

La parcelle de terrain du projet est située le long et entre les vallées de la Grande Leyre et de son affluent la Barade de Mounès, à proximité immédiate de l'une et de l'autre, respectivement 120 m et 30 m.

Le profil, page 104, accuse une pente irrégulière de 2% d' Ouest en Est vers le lit de la Leyre et du Nord au Sud vers la zone humide du Sud-Est, immédiatement voisine du projet (*voir chapitre II-2 de l'avis de la DREAL du 11 avril 2014*)

L'absence sur le projet de toute craste et tout fossé s'explique par cette disposition qui permet un drainage naturel directement vers la Leyre. Ceci permet au pétitionnaire de promettre de ne pas creuser des fossés nouveaux comme la plupart des défrichements pour culture le prévoient ailleurs dans les Landes de Gascogne

Il ne semble pas inutile de rappeler, une fois de plus, que les sols, sableux et pauvres et très perméables nécessitent des apports d'éléments fertilisants en permanence. On connaît aussi la difficulté qu'il y a d'éviter, malgré toute la bonne volonté que l'agriculteur semble prêt à déployer, que des engrais naturels ou non n'atteignent la nappe phréatique très proche de la surface et ici aussi le lit de la rivière. De plus, ces sols perméables reçoivent beaucoup de pluies l'hiver mais aussi au printemps (*voir le chapitre « Précipitations »*).

Nous doutons que l'emploi promis (*page 63*) d'utiliser des fertilisants biologiques agréés INAO et la COFRAC suffise à éviter ce phénomène bien qu'il soit précisé « peu mobilisables et à libération lente capables de « limiter », voir supprimer les phénomènes de lessivages.

La SEPANSO 40 tient à souligner que le pétitionnaire ne prend pas l'engagement formel d'utiliser exclusivement ces engrais naturels normés et certifiés.

Par ailleurs un tel engagement n'aurait qu'une valeur morale, puisqu'il n'y a pas, sauf erreur de notre part, de contrôle administratif et que l'organisme certificateur n'examine que les factures qui lui sont présentées.

Le pétitionnaire évoque la rotation des cultures ... La SEPANSO 40 aurait aimé trouver plus de détails sur les pratiques de cultures biologiques déjà pratiquées à 1 km.

Il est précisé page 99 :

De plus, le SAGE a classé la Grande Leyre comme axe à migrateurs amphihalins prioritaire (axe bleu), mais aussi la commune en raison des risques de dégradation de la qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques :

- Zones vulnérables Directive nitrates
- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Zone de vigilance Nitrates grandes cultures etc...

Le pétitionnaire conclut :

« Ainsi les seuls enjeux qui concernent le projet touchent la gestion hydraulique de la nappe plio-quaternaire et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Toutefois, la mise en place d'une agriculture biologique sur cette zone peu génératrice de pollutions pour les eaux ne devrait pas perturber la qualité globale ». **La SEPANSO 40 a souligné l'adverbe, car il confirme bien, que le projet impactera dans une certaine mesure la qualité des eaux ; nous tenons à faire remarquer l'incertitude du caractère inoffensif exprimé par le pétitionnaire.**

Le pétitionnaire estime que « *les incidences des cultures... seront faible, à nulle à court, moyen et long terme* », mais alors qu'il estime ses besoins en irrigation à 136 800 m³/an, il ne s'engage à mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la nappe que pendant 5 ans. De deux choses l'une, soit le pétitionnaire ignore que la migration des éléments fertilisants ou polluants est lente, soit il cherche à tromper son monde. La SEPANSO 40 estime que le fait de prélever de l'eau pour l'irrigation doit s'accompagner d'une analyse quantitative (cette demande a conduit le législateur à imposer des compteurs sur tous les points de prélèvements), mais aussi d'une analyse qualitative de la nappe dans laquelle les prélèvements sont opérés.

Nota Bene : lorsque des entreprises ont eu besoin d'ouvrir des carrières le long de la 2 x 2 voies pour que celle-ci devienne la A 63, la SEPANSO a conseillé aux responsables de prendre soin de faire réaliser des analyses de la nappe qui allait être mise à jour avec l'ouverture de leurs carrières ; certaines analyses dans les secteurs proches de zones de cultures ont révélé des taux de nitrates supérieurs à la norme (50 mg/l) alors que les communes et l'administration considéraient qu'il n'y avait pas de problème de nitrate !

La SEPANSO 40 souhaite donc que le suivi de la nappe soit illimité dans temps si le pétitionnaire obtenait satisfaction pour sa demande.

II – Impact sur la faune et la flore

Le dossier pages 111, 112, 113 ; le résumé non technique pages 60, 61, 62 ; l'avis du ministère de l'agriculture et de la forêt chapitre 8 ; l'avis de la DREAL pages 5/6 tombent d'accord pour reconnaître que le porteur du projet a choisi ici un territoire particulièrement riche en faune sauvage diversifiée. Les sources citées page 11 sont : la DREAL Aquitaine, l'ONF, LPO Aquitaine, DoCob Natura 2000 FR 7200721 Vallée Grande et Petite Leyre , Aquitaine environnement, Juin 2012 à Sept 2013.

La DREAL précise « *le Parc se situe au coeur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe. Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur* ».

« *Le projet est en ZNIEFF 2. Les vallées de la Grande et de la Petite Leyre constituent un ensemble original de forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées au milieu du plateau. Ces rivières abritent une faune aquatique très intéressante comme la loutre ou le vison d'Europe* ».

Le Préfet de région conclut son avis notamment par « l' autorité environnementale relève que ce projet de défrichement entraîne la perte irréversible de l'habitat pour la Fauvette pitchou, même si des habitats de même nature sont présents à proximité, et la fragmentation du massif forestier ».

Depuis des années, la SEPANSO 40, à chaque enquête publique relative à une demande de défrichement demande au préfet et aux décideurs de réaliser une enquête globale sur l'évolution du massif forestier. Pour nous le massif forestier part en lambeaux ; il est rongé par l'urbanisme, fragmenté par les infrastructures et les défrichements agricoles, et perd petit à petit son intégrité. La multiplication des défrichements induit des mini-changements climatiques et accroît le risque tempête.

La SEPANSO a donc conduit une réflexion sur les défrichements (photovoltaïques, agricoles ...) . Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (plus de cinq cents avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes).

Parallèlement les demandes pour des mises en culture (à la sauce bio ou agriculture raisonnée) se multiplient. La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de l ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : « *On déshabille Pierre pour habiller Paul* ». Alors que des pionniers, par exemple le directeur de la Fédération SEPANSO Aquitaine (**P.J. Ph. Barbedienne – Préventique**), ou encore les chercheurs de l'INRA, travaillent sur la résilience des forêts, il se trouve encore des citoyens pour s'acharner à les défricher !

Nous vous prions donc, comme nous avons prié avec succès certains de vos collègues, de bien vouloir inviter le préfet des Landes et le gouvernement à faire réaliser une étude globale sur les défrichements en forêt des Landes de Gascogne (Nota bene : une démarche similaire, qui avait été faite autrefois au sujet des landes humides, avait permis de produire une étude du GERE A sur les zones humides des landes de Gascogne)

La SEPANSO 40 tient à faire remarquer que :

1° - cette zone agricole, si elle était réalisée, serait la plus proche du lit de la Leyre et sur un terrain en déclivité.

2° Les communes de Saugnac & Muret et de Pissos qui constituaient deux des plus importantes du Parc viennent de s'en retirer (*quand le Parc ne gêne pas on l'accepte, quand son règlement devient contraignant et utile, on l'abandonne*)

3° L'ensemble des communes de Commensacq, Trensacq, Labouheyre, Soférino et Sabres constitue maintenant une zone partiellement séparée du reste du Parc avec une queue brisée de Leyre. Il apparaît maintenant comme impossible d'admettre un mitage supplémentaire de cette zone.

Le site Internet du Parc présente ses priorités, soutenues naturellement par la SEPANSO 40 :

1° - **Priorité politique n° 1** : conserver le caractère forestier du territoire, une unité forestière réaffirmée. Reconnaissance dans les politiques d'aménagement et d'urbanismes la diversité intrinsèque de la forêt à préserver et à développer pour ses fonctions de protection sanitaire, de lien biologique, rôle de paysage, rôle social.

La filière bois-construction représente in-fine un objet qualificatif à accompagner.

2° - **Priorité politique n° 2** : gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau. Une eau préservée des facteurs de pollution

- La Leyre et autres cours d'eau, réservoirs de biodiversité sont à préserver. Les continuités écologiques (trame verte et bleue) à maintenir.
- Le site du Parc reprend le discours de M. Alain Rousset, en forme de profession de foi : « *les deux parcs, avec le futur parc Médoc, auront en commun d'englober une large partie du massif forestier des Landes de Gascogne. C'est une chance pour l'évolution du massif. Il ne faut pas oublier que l'Aquitaine est la première région forestière française. La filière Forêt, bois, papier est un pilier de l'économie aquitaine. Elle pèse davantage que l'aéronautique par exemple* ».

III - La commune de Commensacq a renouvelé son appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la période 2014/2026, parce qu'elle considère que le tourisme rural peut constituer un atout important pour la commune

La SEPANSO tient à faire observer que les défrichements nuisent à la qualité paysagère de la forêt des Landes de Gascogne, qui en dépit du fait qu'elle soit une forêt cultivée (parfois certifiée), permet aux touristes de rêver de nature sauvage, ce qui est facilité par la présence de grands animaux (chevreuils, cerfs, sangliers ...). L'arrivée sur une zone de culture casse assurément le rêve en ramenant l'individu sur une terre dominée par l'homme.

S'il est possible de concilier forêt et tourisme, surtout à proximité des Leyre, il convient de préserver au maximum l'intégrité de la forêt.

Conclusion

La Fédération SEPANSO Landes est favorable à la production de végétaux et semences par les méthodes de l'agriculture biologique mais elle constate avec effarement :

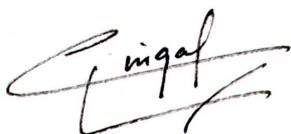
- 1) que la géologie et le profil du terrain choisi fait jouer au lit de la Grande Leyre le rôle effectif de dispositif de drainage des excès de précipitations et accidentellement d'intrants.
- 2) que cette culture serait située au sein du Parc Naturel de protection des eaux des deux sites remarquables à de très nombreux titres, le bassin versant des Leyre, de leur estuaire et du Bassin d'Arcachon.
- 3) que cette culture prive, une faune sauvage très riche, d'une large surface et qu'elle fragmente les habitats naturels.
- 4) que ce projet est contradictoire avec les règles de préservation de l'environnement, de la biodiversité, de l'amélioration de la qualité des eaux reconnues nécessaires, voire indispensables, à grands cris et envolées lyriques.
- 5) que ce projet fait fi des efforts des gardes-nature du parc (protection des lagunes, des zones humides, des cours d'eau, meilleures connaissances des milieux, pédagogie auprès du public et des jeunes etc.

En conséquence, la Fédération SEPANSO Landes, émet un avis catégoriquement défavorable à ce projet.

Pour la Fédération SEPANSO



Alain Cullet
Vice-Président



Georges Cingal
Président